
MINISTRE DU TOURISME

ARRETE N° 4912/2001 / MINTOUR

Fixant la composition des dossiers de demande d'autorisation d'ouverture des entreprises de voyages et de prestations touristiques ainsi que les aptitudes professionnelles du personnel.

LE MINISTRE DU TOURISME,

Vu la Constitution,

Vu la Loi n° 95-017 du 25 août 1995 portant Code du Tourisme ;

Vu le décret n°2001-027 du 10 janvier 2001 portant refonte du décret n° 96-773 du 03 septembre 1996 relatif aux normes régissant les entreprises, établissements et opérateurs touristiques ainsi que leurs modalités d'application ;

Vu le décret n° 98-522 du 23 juillet 1998 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 98-530 du 31 juillet 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 97-219 du 27 mars 1997 fixant les attributions du Ministre du Tourisme ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

A R R E T E :

Article premier : En application des dispositions de l'article 78 du décret n°2001-027 du 10 janvier 2001, le présent arrêté fixe la composition des dossiers de demande d'autorisation d'ouverture des entreprises de voyages et de prestations touristiques ainsi que les aptitudes professionnelles du personnel.

Article 2 : Toute personne physique ou tout représentant d'une personne morale, désirant exercer une ou plusieurs activités correspondant aux licences prévues à l'article 76 du décret n°2001-027 du 10 janvier 2001 précité, doit déposer une demande d'autorisation d'ouverture auprès de l'autorité de l'Administration du Tourisme dont relève le lieu d'implantation de l'entreprise.

Article 3 : La demande doit faire mention de la licence désirée et être accompagnée d'un dossier dont la composition figure en annexe I du présent arrêté.

Article 4 : Pour l'obtention de l'autorisation d'ouverture, l'entreprise doit disposer de :

- un local à usage commercial approprié, exclusivement consacré aux activités autorisées par la (les) licence(s) demandée(s), ayant une superficie minimale de 25 m² et dont l'entrée est indépendante ;
- une salle de toilette et WC ;
- matériels de communication et autres ;
- équipements nécessaires à la bonne réalisation des activités.

Article 5 : Le directeur ou le gérant ainsi que les responsables techniques pour chaque type d'entreprise de voyages et de prestations touristiques doivent avoir les aptitudes professionnelles requises, spécifiées à l'annexes II du présent arrêté.

Article 6 : Les entreprises offrant des produits à risques tels que la plongée sous-marine, les randonnées équestres et autres, doivent mettre à la disposition de la clientèle un personnel d'encadrement ayant la compétence requise pour assurer la sécurité de cette dernière.

Article 7 : Tout matériel utilisé dans le cadre des activités des entreprises de voyages et de prestations touristiques, doit être exploité conformément aux réglementations en vigueur et maintenu dans d'excellentes conditions d'entretien et de fonctionnement.

Article 8 : Les entreprises de location de voitures doivent disposer de cinq (05) voitures au minimum et d'un parking pouvant les contenir ou d'un parc automobile.

L'exploitation de trois (03) voitures est acceptée à l'ouverture de l'établissement. Le nombre de cinq voitures doit être atteint au terme de deux années de mise en service de l'entreprise.

Article 9 : Les entreprises de location de voitures sont tenues d'affecter à chacune des voitures, une carte d'exploitation délivrée par le Ministre chargé du Tourisme ou par l'autorité à qui il délègue son pouvoir. La carte, dont le modèle figure en annexe III du présent arrêté, doit être disponible à tout contrôle.

Article 10 : En cas de cessation d'activité, la carte d'exploitation doit être remise au Ministère chargé du Tourisme ou à l'Administration du tourisme dont relève le lieu d'exploitation de l'entreprise.

Article 11 : Sont et demeurent abrogées les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le 19 avril 2001

LE MINISTRE DU TOURISME

RAZAFIMANJATO Blandin

ANNEXE I
A L'ARRETE N° 4912/2001/MINTOUR du 19 AVRIL 2001

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE

I- Composition de dossier de demande d'autorisation d'ouverture

Le dossier est composé de :

1- Pour les entreprises à créer,

- Une lettre de demande d'autorisation d'ouverture faisant mention de la ou des licence(s) désirée(s) ;
- Une fiche de renseignements sur l'identité du demandeur, sur les installations, les équipements et sur le personnel;
- Un casier judiciaire, bulletin n°3 de moins de 3 mois ;
- Une copie certifiée conforme à l'original de la carte d'identité nationale ou du passeport ;
- Un état 211 bis de la personne physique ou morale ;
- Une copie certifiée conforme à l'original du visa de long séjour en cours de validité pour les étrangers ;
- Une copie certifiée conforme à l'original des statuts enregistrés de la société ;
- Une attestation de souscription à une assurance responsabilité civile professionnelle ;
- Une attestation de souscription à une garantie financière (Tours Operators, Réceptifs, Agences de Voyages) ;
- Un certificat de situation juridique de l'immeuble (cas des propriétaires) ou une copie certifiée conforme à l'original du bail dûment enregistré par le Service de l'enregistrement dont relève le lieu d'implantation de l'immeuble (cas des locataires) ;
- Un exemplaire de brochure ou de dépliant pour les licences A et B ;
- Pièce(s) attestant les aptitudes professionnelles requises pour le personnel d'encadrement et pour le personnel technique ;
- Un compte d'exploitation prévisionnelle de la première année d'exploitation ;

Les entreprises procédant à des extensions ou à des diversifications d'activités sont considérées comme de nouvelles entreprises.

2- Pour les entreprises déjà existantes (à titre de régularisation de situation),

- Une lettre de demande d'autorisation d'ouverture faisant mention de la ou des licence(s) obtenue(s) et accompagnée de l'original de (des) (l')ancienne(s) licence(s) ;
- Une fiche de renseignements sur l'identité du demandeur ;
- Un état 211 bis de la personne physique ou morale ;
- La situation vis-à-vis de la CNaPS et de l'organisme sanitaire du lieu d'exploitation de l'entreprise ;
- La liste des matériels et équipements ;
- Une copie certifiée conforme à l'original du visa de long séjour en cours de validité pour les étrangers ;
- Une attestation de souscription à une assurance responsabilité civile professionnelle ;
- Une attestation de souscription à une garantie financière en rapport aux chiffres d'affaires de l'année précédente ;
- Pièce(s) attestant les aptitudes professionnelles requises pour le personnel d'encadrement et pour le personnel technique.

II- Modèle type de demande d'autorisation d'ouverture d'une entreprise de voyages et de prestations touristiques

Monsieur le Ministre,

Je soussigné(e),....., certifie avoir réalisé le projet de création d'une entreprise de voyages, de prestations touristiques ⁽¹⁾, ai mis en place les installations, les équipements et les matériels adéquats.⁽²⁾

OU

Je soussigné(e),..... agissant au nom de la société, certifie que la société a réalisé le projet de création d'une entreprise de voyages, de prestations touristiques ⁽¹⁾, ai mis en place les installations, les équipements et les matériels adéquats ⁽³⁾

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation d'ouverture de mon établissement et de me délivrer la ou les licence(s)

Je certifie la véracité des informations fournies dans mon dossier.

Enfin, je m'engage à exploiter mon établissement conformément aux réglementations et à la déontologie de la profession.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

⁽¹⁾ rayer la mention inutile

⁽²⁾ cas d'une entreprise individuelle

⁽³⁾ cas d'une société

Fait à, le
(Signature)

FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'IDENTITE DU DEMANDEUR, SUR LES INSTALLATIONS, LES EQUIPEMENTS, LES MATERIELS D'EXPLOITATION ET SUR LE PERSONNEL

A- RENSEIGNEMENTS SUR L'IDENTITE DU DEMANDEUR

1- Société

Dénomination sociale;
Adresse du siège social;
N° registre du Commerce;
Raison sociale;
Mandataire: Nom et prénoms, Nationalité, CIN ou Passeport (numéro, date et lieu de délivrance, validité),
Adresse.

2- Entreprise individuelle;

Nom et prénoms,
Nationalité
Adresse
CIN ou Passeport (numéro, date et lieu de délivrance, validité)

B-RENSEIGNEMENTS SUR LES INSTALLATIONS, LES EQUIPEMENTS ET SUR LE PERSONNEL

1- Lieu d'implantation

Faritany
Fivondronana
Commune
Adresse

2- Catégorie de licence

Licence A : Agence de voyages |__|
Licence B : - Voyagiste ou tour operator |__|
- Réceptif |__|
Licence C : - Entreprise de prestations touristiques spécialisées |__|
- Entreprise de location de voitures |__|
- Entreprise de location de bateaux de plaisance |__|
- Entreprise de location d'autres matériels et équipements |__| (à préciser)

3- Installations et équipements

Superficie du local |_____|

Désignation	Nombre
Voitures	
Bateaux	
Motos	
Vélos	
Planches à voile	
Pédalos	
Surfs	
Skis nautiques	
Bouteilles de plongée	
Autres : à préciser	

Désignation

(1)	Entrée indépendante
(1)	Salle de toilette
(1)	WC
(1)	Téléphone
(1)	Fax
(1)	E-mail
Autres : à préciser	

(1) Cocher la case de gauche si la réponse est positive

4- Personnel

Désignation	Nombre	Qualification
Directeur ou gérant		
Responsable(s) technique(s)		
Personnels d'exécution		

5- Nombre d'emplois créés

	Etrangers	Nationaux
Cadre		
Personnel d'exécution		
TOTAL		

ANNEXE II
A L'ARRETE N° 4912/2001 /MINTOUR du 19 avril 2001

APTITUDES PROFESSIONNELLES

ACTIVITES	DIRECTEUR OU GERANT	RESPONSABLE TECHNIQUE
Voyagistes ou Tour operator ou réceptif	- Titulaire d'un diplôme de BTS « spécialité TOURISME ou diplôme équivalent	- Titulaire du diplôme de baccalauréat au moins ou d'un diplôme équivalent accompagné d'une attestation de formation professionnelle ou expérience professionnelle
Agence de Voyages	- ou expérience de trois ans en tant que cadre dans un établissement de Tour Operator ou Agence de Voyages ou Réceptif - Maîtrise de l'Anglais et du Français	- Maîtrise du français et de l'anglais
Entreprises de prestations touristiques spécialisées	- Titulaire d'un diplôme ayant une relation avec leurs activités - Connaissances en tourisme	- Connaissances techniques du métier - Aptitude à maîtriser l'utilisation, le fonctionnement, l'entretien ainsi que la réparation des matériels et/ou équipements utilisés par le personnel technique tel que encadreur, chauffeur et équipage
Entreprise de location	- Diplôme en gestion ou expérience en mécanique générale avec une capacité de gérer une agence de location - Formation professionnelle en tourisme	- Maîtrise du Français et connaissances de l'anglais relatif à la profession - Connaissances en tourisme Cas de chauffeur - guide : - Agrée en tant que guide - Connaissances en mécanique

